



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0084-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT,
Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Sandy ISSARTEL Police Municipale

Objet :	Fourrière automobile municipale : réactualisation des tarifs
----------------	--

Rapporteur : François CHATAING

La fourrière automobile est un service public obligatoire pour une collectivité. Par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, la Ville a obtenu un agrément qui lui permet d'exercer les missions de gardiennage des véhicules. Le site de dépôt des véhicules mis en fourrière est situé rue Hippolyte Malègue au Puy-en-Velay (site du Centre Technique Municipal).

La fourrière est actuellement gérée par une régie confiée au service de la Police Municipale. Les recettes proviennent des frais d'enlèvement et de garde des véhicules qui sont facturés aux usagers. Les dépenses correspondent aux frais relatifs à l'enlèvement des véhicules via un prestataire privé, la SARL Garage VEDEL.

Les tarifs d'enlèvement et de garde des véhicules doivent être établis par délibération du Conseil Municipal dans le respect des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel.

Délibération n°7 du vendredi 08 juillet 2022

L'arrêté du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 04 novembre 2020 fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile pouvant être mis en œuvre par la collectivité territoriale. La revalorisation des frais concerne essentiellement l'enlèvement de véhicules. La nouvelle grille tarifaire s'appuie sur l'évolution des prix sur la période 2017-2022.

Il est donc proposé de réévaluer les tarifs au niveau des montants maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 04 novembre 2020 et de les arrondir à l'unité inférieure comme suit :

- le tarif d'enlèvement des voitures particulières passerait de 117 € à 121 €.

Les autres tarifs restent inchangés ou sont supprimés :

- Le tarif de garde journalière des voitures particulières reste à 6 €.
- Le tarif de frais d'expertise est supprimé.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 21/06/2022

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel relatif aux frais de fourrière pour automobile du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 04 novembre 2020 et indique qu'ils seront arrondis à l'unité inférieure. Ainsi la nouvelle grille tarifaire s'établit ainsi qu'il suit :
 - le tarif d'enlèvement des voitures particulières passe de 117 € à 121 €,
 - le tarif de garde journalière des voitures particulières reste à 6 €,
 - le tarif des frais d'expertise est supprimé.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022